

Les entrepreneurs se préoccupent des données de leurs clients

Branle-bas de combat à six mois de l'introduction d'un règlement européen décisif en la matière

Luxembourg. «Entrepreneurs, préparez-vous à temps». L'invitation de la Chambre de commerce à parler de la mise en œuvre du règlement général sur la protection des données (RGPD ou GDPR selon le sigle anglais) sonnait comme un avertissement. Les membres de l'organisation patronale se sont donc rués hier pour le deuxième séminaire de sensibilisation à ce qui va devenir en mai prochain le cadre de référence pour le traitement des données à caractère personnel. Clubs de gyms, éditeurs de logiciel, médias, compagnies d'assurance, banques ou agences de communication, toutes les sociétés qui collectent des informations sur leurs clients devront prouver au régulateur, la CNPD (Commission nationale pour la protection des données) qu'elles les gèrent conformément aux règles.

«Une société met en œuvre un traitement et doit informer la personne concernée. La liste d'informations devant être communiquées a été rallongée». La mine inquiète, les représentants des en-

treprises recopient studieusement les propos de Mathilde Stenersen, juriste à la CNPD. La grande salle de conférence de la Chambre de commerce (au Kirchberg) affichait plus que complet hier matin.



La grande salle du sous-sol de la Chambre de commerce affichait complet hier pour le séminaire sur la protection des données. (PHOTO: GUY JALLAY)

Chose rare, des spectateurs se tenaient debout dans les allées pour écouter «les tuyaux» du régulateur.

Les entreprises doivent nommer un délégué à la protection des données. Tel un gestionnaire de projet, il devra identifier le stock et cartographier les flux. «Ne pas oublier de sensibiliser les collaborateurs», conseille doctement Christophe Buschmann, commissaire à la CNPD. C'est à lui qu'il faudra à terme prouver que l'entreprise maîtrise parfaitement le traitement des données de ses clients. Faute de quoi, les détenteurs des données risquent une amende pouvant aller jusqu'à 20 millions d'euros ou 4 % du chiffre d'affaires. Sous certaines conditions, les intéressés pourront exiger les informations dont l'entreprise dispose ou lui demander de les effacer. pso